

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Actions Culturelles et Animations festives
Domaine Finances

DÉCISION MUNICIPALE n°2024-02-02

Objet : Vente des billets des spectacles via le dispositif Pass-Culture / ADAGE part collective aux établissements scolaires éligibles et attribution du tarif applicable.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-022-a du 3 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-087 du 29 juin 2022 fixant les droits d'entrée aux spectacles programmés par la ville, notamment le tarif « Lettre A de 5,00 € par place »,

Considérant le dispositif Pass-Culture / ADAGE qui permet aux classes des établissements scolaires éligibles (de la 6^{ème} à la Terminale) d'avoir accès à un portefeuille numérique alimenté par le Ministère de la Culture, afin de financer des places de spectacle ou d'ateliers culturels, via des offres collectives, proposées entre autres, par la collectivité pour des spectacles et ateliers sur le temps scolaire,
Considérant la volonté de la commune de Bagnols sur Cèze de rendre la culture accessible à tous les publics, et afin d'amortir une partie des coûts inhérents à chaque spectacle, les cachets d'artistes pouvant varier de façon conséquente, pour être en mesure de programmer des spectacles et manifestations de qualité,

DÉCIDE

- de la mise en vente et prévente des billets payants des manifestations culturelles à destination des publics des collèges et lycées éligibles, via le dispositif « Pass-Culture » / ADAGE (Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle),

- d'appliquer le tarif « Lettre A de 5,00 € par place ».

Fait à Bagnols-sur-Cèze,



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET